

Règlement d'indemnisation

Approuvé par l'Assemblée des membres du 1 juillet 2026

- | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|------------|-----------|-----------------|-----------|---------|---------|
| Principe | <p>1.1 L'Association seeland.biel/bienne verse les indemnisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">» Forfaits annuels pour le Comité» Jetons de présence <p>1.2 Ces indemnisations couvrent toutes les charges de temps (travail de préparation et ultérieur, accords avec le secrétariat, participation aux séances, tâches représentatives, etc.), ainsi que les dépenses (frais de déplacement, photocopies, appels téléphoniques, etc.).</p> | | | | | | |
| Comité | <p>2.1 Les membres du Comité sont rémunérés par an comme suit :</p> <table border="0"><tr><td>Présidence</td><td>3'200 fr.</td></tr><tr><td>Vice-présidence</td><td>1'700 fr.</td></tr><tr><td>Membres</td><td>700 fr.</td></tr></table> <p>2.2 De plus, une somme de participation de 80 fr. par séance est versée pour</p> <ul style="list-style-type: none">» la participation aux séances du Comité» la participation aux assemblées des membres» la participation aux séances des organes des conférences» la participation aux séances des groupes de travail et de projets» la direction d'événements» la participation aux séances avec des tiers | Présidence | 3'200 fr. | Vice-présidence | 1'700 fr. | Membres | 700 fr. |
| Présidence | 3'200 fr. | | | | | | |
| Vice-présidence | 1'700 fr. | | | | | | |
| Membres | 700 fr. | | | | | | |
| Organes des conférences | <p>3.1 Les représentants et représentantes des communes dans les organes des conférences sont rémunérés avec un jeton de présence de 80 fr. par séance pour :</p> <ul style="list-style-type: none">» la participation aux séances des organes» la participation aux séances des groupes de travail et de projets» la direction d'événements» la participation aux séances avec des tiers <p>3.2 Les représentants et représentantes des organisations professionnelles dans les organes des conférences sont rémunérés pour leur participation aux séances avec jeton de présence de 80 fr. par séance.</p> <p>3.3 Les employés et employées administratifs des communes, du Canton et de la Confédération, qui siègent au sein des organes des conférences, ne perçoivent pas de jeton de présence.</p> | | | | | | |

- 3.4** Les membres de la CI STED faisant partie de l'organe de la Conférence « Extraction de matériaux, décharges et transports (EDT) », ne reçoivent pas de jeton de présence.
- Groupes de travail et de projets 4** L'indemnisation des membres des groupes de travail et de projets, qui ne sont pas membres du Comité ou d'un organe, est déterminée au cas par cas et financée par le budget du projet concerné.
- Païement 5.1** Le secrétariat tient une liste de présence des séances ordinaires et événements comme base pour calculer les jetons de présence. Le résumé de la séance est envoyé au Comité pour contrôle.
- 5.2** Les forfaits et les jetons de présence sont transférés chaque année par le secrétariat en décembre.
- Entrée en vigueur 6** Le présent règlement d'indemnisation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027

1 juillet 2026

Der Präsident



Stefan Nobs

Der Geschäftsleiter



Thomas Berz